



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Allocations de logement

Question écrite n° 14784

#### Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur l'injustice que constitue pour les familles le refus de verser l'allocation de logement lorsque le montant est inferieur a 100 francs. Il lui demande de modifier cette mesure qui est mal appreciee des interesses.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'allocation de logement est determinee annuellement selon une formule de calcul prenant en compte les ressources de l'allocataire et des personnes vivant au foyer, le nombre de personnes a charge et le montant du loyer ou des mensualites de remboursement. Le jeu combine de ces differents parametres a pour consequence que les demandeurs sortent du champ de la prestation lorsque leurs ressources atteignent un seuil non negligeable par rapport a leurs charges de famille. En application des articles D 524-7 et R 831-15 du code de la securite sociale, il n'est pas procede au versement de l'allocation de logement lorsque le montant mensuel de la prestation est inferieur a une somme fixee par decret. Cette disposition correspond au souci de ne pas alourdir les charges de gestion des organismes payeurs. Pour cette raison, ainsi que dans un souci de regulation financiere de l'accroissement des depenses d'allocation de logement, le seuil de non-versement de la prestation a ete fixe a 100 F par mois par le decret no 88-1071 du 29 novembre 1988. La proposition de l'honorable parlementaire tendant a modifier les dispositions actuellement applicables sera etudiee dans le cadre des travaux preparatoires a la revalorisation des allocations de logement au 1er juillet 1989.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Thieme Fabien](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14784

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** famille

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 1989, page 2768